COMMUNE DE CHÂTEAU-D'ŒX

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1660 CHATEAU-D'OEX

Préavis No 07/2016

Château-d'Oex, le 09 août 2016
N/réf. : Conseil communal : Correspondance
+ B.C. : Collège de Château-d'Oex/MUN/RO/EM

Demande de crédit pour la réfection totale de la toiture du Collège principal de Château-d'Oex

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la municipalité sollicite de votre autorité l'octroi d'un crédit en vue de la réfection totale de la toiture du collège principal de Château-d'Oex.

BREF HISTORIQUE

Les travaux de construction du collège primaire commencèrent en 1907. L'inauguration eut lieu en 1911. Dès cette date, seuls des travaux d'entretien courants ont été réalisés, notamment au niveau des lucarnes. Lors des travaux intérieurs de 1995, aucune intervention n'a été faite au niveau du toit, ceci bien qu'il était déjà en mauvais état.

En date du 19 août 2014, la foudre est tombée sur le bâtiment, lequel a subi d'importants dégâts. Le clocher ainsi que les horloges ont été complètement détruits. Toute la partie «Sud» du toit a été touchée. La charpente, la ferblanterie et la couverture ont été endommagées. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter des dégâts supplémentaires, il a été procédé au démontage du clocher, au changement de tuiles et à la réparation de trous dans les garnitures en cuivre. A ce jour, le clocher n'a pas été reconstruit. Seule une protection provisoire contre les intempéries a été mise en place.

SITUATION ACTUELLE ET PLANIFICATION

L'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) a été informé de la situation et a procédé à une visite sur place afin de constater les dégâts en vue d'une détermination future.

Comme la charpente a été ébranlée, la municipalité a mandaté M. Jean-Jacques Turrian, conseiller énergétique, à Château-d'Oex, afin d'élaborer un avant-devis des travaux à réaliser, lequel tient compte notamment des directives liées à la loi sur l'énergie. Il va de soi qu'en cas d'entrée en matière de votre autorité, une mise en soumission qui respecte les procédures liées aux marchés publics sera lancée fin 2016 – début 2017. A préciser qu'il est prévu une isolation minimale de la toiture tout en respectant les normes de la Loi sur l'énergie, ce qui veut dire que les combles ne seront pas isolés de façon à permettre une utilisation courante telle que salle de classe ou autres. Toutefois, ce premier travail d'isolation pourrait être complété ultérieurement afin de rendre les combles en partie utilisables, sachant que cela ne fait pas partie des priorités actuelles de la municipalité.

S'agissant d'un bâtiment en note 2 au recensement architectural cantonal, le Service cantonal des Monuments et Sites a été consulté, ceci sachant que ces travaux d'entretien feront l'objet d'une autorisation simple sans délivrance de permis de construire. A relever que ledit service impose à la commune de conserver le type de couverture actuelle, à savoir « petite tuile » et « pointeaux en zinc ».

La réfection de la toiture du collège principal n'interviendra qu'à partir du premier printemps 2017 pour une durée d'environ 6 à 7 mois, sachant que cette échéance a été fixée en fonction de la fin des travaux du Nouveau Collège Henchoz.

Par ailleurs, afin de profiter de l'installation des échafaudages, la municipalité prévoit également de procéder à une rénovation partielle des peintures extérieures et du crépi grossier du collège.

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin que les élèves puissent suivre leur enseignement dans ce bâtiment et y accéder en toute sécurité.

L'objectif de ce préavis est de permettre à la commune d'entreprendre la longue procédure des marchés publics nécessaire à cette réfection.

INDEMNITE DE L'ECA

A l'heure actuelle, aucune détermination de l'ECA sur le montant de l'indemnité n'a été prise. Ce dossier sera repris par dit organe à réception des adjudications qui seront faites par la commune. C'est uniquement sur la base des factures liées au clocher et au pan « Sud » que l'ECA se déterminera sur sa participation financière considérant que le solde du toit n'a subi que très peu de dégâts en lien avec la foudre. Une nouvelle visite sur place de l'ECA sera organisée lors de l'installation des échafaudages pour lui permettre de prendre une décision de manière plus précise. Il y a toutefois lieu d'être conscient que l'indemnité tiendra également compte de l'ancienneté du toit (plus d'un siècle).

COUT

Echafaudages	CHF	157'000.00
Structure de toiture provisoire durant les travaux	CHF	35'000.00
Démontage du toit	CHF	75'000.00
Ferblanterie	CHF	140'000.00
Couverture	CHF	312'000.00
Isolation	CHF	91'000.00
Charpente, vire-vent, larmier	CHF	14'000.00
Protection contre la foudre	CHF	39'000.00

Clocher (charpente uniquement)	CHF	28'000.00
Horloge du clocher	CHF	15'000.00
Rénovation partielle des peintures extérieures et du crépi	CHF	50'000.00
Frais techniques/administratifs et direction générale des travaux	CHF	30'000.00
SOUS-TOTAL	CHF	936'000.00
Divers, imprévus et arrondi	CHF	64'000.00
TOTAL (TVA comprise)	**CHF**	**1'050'000.00**

L'indemnité de l'ECA relative au sinistre du clocher et du pan « Sud » sera déduite du montant total des travaux ainsi que la subvention de l'ECA liée à la nouvelle installation de protection contre la foudre.

CONCLUSIONS

La municipalité vous encourage à voter ce crédit tout en sachant qu'il est important d'effectuer cette réparation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, notamment au niveau des normes de protection contre la foudre. De plus ces travaux permettront de maintenir le bâtiment en bon état dans son aspect actuel et d'éviter le risque de chute de tuiles.

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal No 07/2016 du 09 août 2016 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **D'autoriser** la municipalité à entreprendre la réfection totale de la toiture du Collège principal de Château-d'Oex.
- **D'octroyer**, à cet effet, un crédit de CHF 1'050'000.00.
- **De financer** ce montant d'une part :
  - par le compte bancaire No 9120.005 « Entretien bâtiments » de CHF 181'418.15 au 31.12.2015
  - le solde, après déduction des montants à recevoir de l'ECA, par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire.

- **D'amortir :**
  - le montant de CHF 450'000.00 par un prélèvement au fonds de réserve No 9282.005 « Fonds entretien bâtiments communaux ».
  - le solde de CHF 600'000.00, sur une période de 30 ans, à raison de CHF 20'000.00 par année, la première fois au budget 2018. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre de CHF 15'000.00, la première année, selon les conditions actuelles.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 09 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : **La Secrétaire :**

Charles-André Ramseier **Eliane Morier**

Annexes : Photos (disponibles uniquement sur www.chateaudoex-admin.ch/officiel/conseil communal/séances/séance du 15 septembre 2016 ou sur demande à l'administration communale).